



Commission Régional FFPS/Mer
Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée
Discipline bord-lancer



Présidents responsables de la Commission bord de Mer/Lancer Oc/PM

Jean Claude FERNANDEZ club APCR § Alain BANEGUES club PSLC

Christophe BARTHE club PSGS § Thierry CAPE club LSCS § Stéphane MOULIN club SCGM

CHARTE BORD DE MER

Cotisations et Licences

Elles doivent être payées dans un délai imparti auprès de la Fédération.

Les pêcheurs licenciés FFPS ne sont couverts que pour les épreuves inscrites au calendrier fédéral et leurs entraînements.

Tout licencié de la FFPS devra s'assurer d'avoir signé sa licence avec le tampon du médecin ayant délivré le certificat médical et copie du certificat médical, stipulant que la personne est apte à la pratique de la pêche sportive et de loisir.

Le certificat médical est obligatoire pour la FFPS/Mer tous les ans.

Toutes les licences devront être à jour, présentées et contrôlées lors de la première participation, signées par les licenciés, tamponnées et signées par le médecin.

Code sportif

La Commission n'est pas l'assistance publique pour régler les problèmes familiaux et de voisinage.

Le bon sens et l'humilité doivent être les éléments moteurs de notre sport.

La Commission rappelle que les dirigeants, les sportifs, débutants ou champions doivent s'engager pour respecter le code sportif :

Le code du sportif :

- 1) se conformer aux règles du jeu ; 2) respecter les décisions de l'arbitre
- 3) respecter l'adversaire et partenaire ; 4) refuser toute forme de violence et de tricherie
- 5) être maître de soi en toutes circonstances ; 6) être loyal dans le sport et dans la vie
- 7) être exemplaire, généreux et tolérant.

Sécurité

L'application des règles de sécurité s'avère indispensables, il convient de préciser :

- que seules sont couvertes, par l'assurance souscrite par la FFPS, les épreuves inscrites au calendrier fédéral

Il est souhaitable que tous les pêcheurs aient à leur connaissance :

- le plan de l'ensemble du dispositif de l'épreuve
- le lieu exact du point de regroupement (attention : pour les secours le nom des plages ou lieux sont important en cas d'intervention)
- le n° de téléphone d'appel des secours (112)
- le n° de téléphone des Présidents des Clubs. Ces numéros seront au dos des fiches de commissaires.

La distance entre pêcheurs sera de 30 mètres et le pêcheur disposera ses cannes (sur trépieds ou piques) sur la partie sèche du bord de mer et elles seront écartées de 5 m de part et d'autre du piquet numéroté par le tirage au sort, la zone de pêche étant de 15 mètres de chaque côté du piquet.

Ils doivent installer leurs matériels et cannes environ à 20 m du bord de l'eau, pour avoir une sécurité maximum avec le lancer du pêcheur de droite et de gauche.

Les pêcheurs aux ailes ne doivent pas sortir de leur zone attribuée à droite et à gauche.

Si un problème intervient, il faut immédiatement aviser l'organisateur.

Championnat Régional

Concerne les adultes (hommes, femmes, jeunes U16 et U21 pour une éventuelle participation au championnat de France selon le classement régional calculé sur les 6 meilleurs résultats.

Tous les pêcheurs sont classés dans le classement régional en fonction de leur catégorie d'âge et de sexe.

Le championnat régional compte **8 manches**. Les clubs organisent les manches, la durée des épreuves est de **5h**, ainsi que pour les épreuves en digues.

Le prix de ces engagements sera défini par la Commission Régionale tous les ans.

Tous les compétiteurs devront s'acquitter de la somme de 5 Euro à chaque manche sélective régionale à laquelle ils participent.

Les Open non licenciés qui souhaiteront participer à un concours régional devront s'acquitter à la manche régionale d'une participation de 5€ et devront fournir un certificat médical d'aptitude à la pêche. Attention : la commission oblige que les non licenciés présentent un certificat d'aptitude à la pêche sportive en mer.

Attention : (une seule carte journalière peut être délivrée par an 10€)

Une licence initiation/découverte (20€) existe, qui couvre l'année sportive en loisir, elle n'est valable qu'une année.

Chaque club pourra doter le concours comme il le souhaite.

Des coupes ou médailles pourront être décernées pour les pêcheurs.

Une collation sera prévue à la fin ou début des épreuves, ou les deux.

Règlement

Chaque pêcheur devra avoir pris connaissance du règlement national en vigueur, et de la charte régionale.

Le règlement national de la FFPS de l'année en cours est applicable à l'ensemble de ces épreuves.

La commission bord devra rappeler aux pêcheurs (surtout les nouveaux) comment remplir la fiche commissaire. Un support visionnable a été fait dans ce but pour la commission.

Arbitrage : le commissaire de pêche sera le pêcheur du poste supérieur (ex : 11 sera le commissaire du 10) ; à défaut de commissaire, le pêcheur pourra solliciter celui le plus proche de lui pour le contrôle.

Chaque pêcheur devra signer sa fiche de commissaire à la fin du concours.

Un pêcheur qui quitte le concours avant la fin sera disqualifié.

Le commissaire devra cosigner cette fiche et ramener à la table de pesée, les poissons dans le sac scellé par le pêcheur et la fiche commissaire, le tout sous sa responsabilité.

Le commissaire devra s'assurer que les poissons à valider soit mort et propre, que la mesure soit effective à côté des poissons inscrits destinés à la pesée.

A la pesée il ne sera pas accepté que l'on trouve, ex : l'appellation 6 Marbrés au lieu de Marbrés avec la mesure, ex : marbrés 35 cm, 40 cm, 28 cm, sous peine de disqualification du ou des poissons.

Pour les bredouilles le classement se fait automatiquement par le logiciel qui calcule le résultat des concours.

Tous les poissons destinés à la pesée seront enregistrés à leur poids/points.

Les non maillés dans les espèces protégées seront enregistrés au rapport poids taille dans le logiciel.

Les poissons en dessous de 15 cm seront remis à l'eau vivants et comptabilisés à un point.

Un classement journalier **électronique (modèle national)** est établi suivant le classement au poids/points.

Le classement du championnat régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée sera fait aux **6** meilleurs résultats des **8** manches ; les participants licenciés seront classés dans le même classement régional, puis en fonction de leur catégorie.

La commission régionale utilisera un logiciel informatique pour un classement conforme à celui du classement National, à savoir que la commission régionale utilisera un barème national, coefficient points/places.

Ex : 52 participants, 1^{er} = 57.33 points ; 2^{ème} = 56.23 points (etc...)

Ex : 65 participants, 1^{er} = 60.40 points ; 2^{ème} = 59.43 points (etc...)

Un pêcheur licencié dans un autre comité peut participer à une manche régionale et sera comptabilisé dans le classement journalier de la manche. Il ne sera pas pris en considération dans le classement régional, et le classement journalier ne sera pas modifié.

Une copie des résultats sera adressée à son club.

Pour le classement régional, les pêcheurs conserveront la place obtenue au cours de la manche sélective régionale.

Jury

Les Présidents de clubs seront membres du Jury dans toutes les manches régionales sélectives prévues au calendrier régional.

Toutes les réclamations devront être faites oralement à la fin de la pesée et déposé par écrit auprès du président régional dans un délai de 3 jours (commissionregionaleffpsmer@orange.fr) .

Poissons non maillés

Toutes les sortes de poissons pris à la taille inférieure de la réglementation devront être présentés le plus rapidement possible vivants au commissaire, mesuré et remis vivant à l'eau par le commissaire.

Tout poisson non maillé présenté à la pesée verra l'annulation du poisson.

Au sein de notre comité il a été décidé que le congre serait pris à 20 % de son poids

Exemple = un congre de 800 grs à 20 % ... 160 grs = 160 points.

Toutes les espèces de poissons doivent avoir une taille minimum de 15,1 cm égale 16 cm.

Toutes les espèces de poisson égal et en dessous à 15 cm ; comptent pour 1 point et sont remis à l'eau.

Au moment de la pesée les poissons devront être présentés morts, propres.

Les espèces suivantes doivent avoir la caudale coupée : lours, daurade royale, sar, maquereau et sole.

Sous peine de disqualification de la pesée de ces poissons.

Pour les poissons protégés, un tableau espèce / taille / point est utilisé la relation se fait automatiquement lors de l'enregistrement des résultats selon le barème en vigueur.

La mesure de la taille des poissons se fait de la tête à la queue rabattue

Exemple : 14,2/14,9 égale à 15 cm donc remis à l'eau vivant.

Exemple : 15,1 / 15,3 / 15,7 / est égale à 16 cm donc amené à la pesée.



Championnat de France

Chaque année un quota est attribué à chaque comité par la Commission Nationale de Pêche de Bord de Mer, selon un barème quelle a mis en place.

Les pêcheurs titrés (champions régionaux de toutes les catégories) ont leur place acquise d'office.

Pour les catégories jeunes ils ont leur propre championnat.

Pour éviter de perdre toute place de quota, l'inscription au championnat de France se fera par la confirmation des clubs à la Commission Régionale Bord de Mer pour une date limite émise par cette Commission. En cas de désistement la Commission attribuera les places disponibles dans l'ordre du classement régional de l'année précédente.

Champion régionaux: Jeunes U21 doivent être sélectionnables dans le quota seniors, Seniors, Dames, Vétérans, seront qualifié pour le championnat de France, leur désistement sera remplacé par le suivant au classement dans la même catégorie.

Attention: les Jeunes U21 (si senior), les Seniors, les Dames, les Vétérans, sélectionné en surnombre par la commission nationale ne sont pas remplaçables, et compte dans le quota régional accordé par la commission nationale Bord de Mer.

Sélection régionale : la sélection régionale se fera sur le classement général régional, en cas de désistement se sera le suivant dans le classement qui sera sollicité.

Le pêcheur qui effectuera une 6^{ème} manche régionale hors région ne sera pas prioritaire sur ceux qui ont fait 6 manches sélectives régionales.

Sanctions

Le jury qui évoluera sur les concours régionaux, sélectifs et duos, sera représenté par les présidents de club.

A chaque concours si des irrégularités et fraudes sont constatées et apportées par un ou plusieurs pêcheurs par écrit, celles-ci seront étudiées et examinées par la commission régionale bord/lancer, elles pourront aboutir à des sanctions que le jury prendra.

Tous les membres de la commission régionale bord/lancer sont responsables du bon déroulement des concours (lorsqu'ils sont présents).

Le contrevenant sera suspendu de toutes compétitions jusqu'à la décision du jury.

Tout compétiteur absent à la pesée de ses captures amenées par le commissaire ne pourra pas contester son résultat.

Attention : tous commissaires ne rapportant pas la fiche commissaire et les poissons d'un pêcheur s'exposent à une sanction.

Conditions pour l'obtention de l'organisation d'une épreuve

Afin d'assurer un taux de participation maximum aux différentes épreuves un nombre limité d'épreuves sera défini au sein du Comité Régional.

Pour les manches régionales les clubs organisateurs déciderons des choix horaires qui devront être mentionnés au calendrier fédéral régional.

- Le club doit être à jour de sa cotisation
- Le club doit signer et respecter la charte mise en place par la commission bord/lancer et s'y tenir.

Si l'organisation d'une épreuve inscrite au calendrier fédéral qualificatif n'est pas réalisée par le club (causes mauvaises météo), le club pourra demander à reporter la compétition.

Un nouveau club ne pourra pas organiser de manche régionale dans l'année de son adhésion à la FFPS, le calendrier ayant déjà été établi il devra attendre l'année suivante pour être pris en compte sur le nouveau calendrier.

Cahier des charges de l'organisation

Il devra être respecté et contrôlé par les membres de la Commission Régionale bord.

PUBLICATION DES EPREUVES

Toutes les publications doivent avoir les données suivantes :

- Club organisateur
- numéro de téléphone
- logo de la FFPS commission bord de mer
- désignation de la discipline
- lieu précis de l'épreuve avec indication d'accès du lieu de l'épreuve
- horaire précis du déroulement de l'épreuve (à respecter)

Accueil :

Le lieu de réception des concurrents devra bien être visible.

L'inscription au concours :

Les présidents de club devront informer l'organisateur de la manche des noms de ses pêcheurs qui participeront à l'épreuve, au plus tard le jeudi avant le concours.

Pour inscrire ceux-là sur le registre informatique pour un gain de temps.

Lors de cette inscription le pêcheur accompagné d'un jeune devra le signaler afin de pouvoir pêcher à côté de lui.

La fiche de commissaire :

Elle sera remplie et signée obligatoirement par le commissaire et le pêcheur.

Le pêcheur se présentera à son commissaire pour la mesure et le décompte des prises avec sa poche et son collier.

Le commissaire rapportera la fiche et le sac contenant les poissons scellé et numéroté.

Attention : la commission conseille aux pêcheurs de prendre en photo la feuille de commissaire, pour éviter toutes contestations à la pesée.

Piquetage :

La distance entre les concurrents sera de 30 m minimum pour la pêche en bord de mer et de 10 m pour les digues ou infrastructures portuaires.

Le piquetage devra être fait et fini 2 h 00 avant le début de la compétition.

Le numéro 1 toujours à gauche.

Tirage au sort :

C'est la commission régionale qui fera le tirage au sort dans toutes les manches du challenge régional pêche de bord, en présence d'un représentant des clubs.

Un boulier sera utilisé ou sera placé alternativement les numéros pairs et puis impairs.

Il sera fait 2 h avant le début de la compétition.

Les compétiteurs inscrits devront être enregistrés et avoir payé 15 mn avant le tirage au sort.

Un pêcheur disposant d'un certificat médical mentionnant le degré d'handicap et d'invalidité se verra attribué un poste de pêche préférentiel qui sera mis à sa disposition pour lui faciliter son déplacement sur la plage.

Ce poste sera déterminé par la commission régionale avant le tirage au sort, ainsi que pour le poste d'un jeune qui pêchera au poste adjacent de l'adulte accompagnant.

L'installation sur la plage :

Autorisée 1h30 avant le début du concours en fonction de l'arrêté ; les pêcheurs devront impérativement respecter les emplacements de pêche, ils ne doivent en aucun moment déplacer les piquets matérialisant les postes de pêche placés par l'organisation.

La pesée :

Liste des Clubs Bord de Mer Languedoc Roussillon

APCR : PRESIDENT - Jean-Claude FERNANDEZ jcfernandez@laposte.net tél : 06 61 05 97 71

PSLC : PRESIDENT - Alain BANEGUES alain.banegues@orange.fr tél : 06 89 05 07 89

SCGM : PRESIDENT - Stéphane MOULIN s.moulin@neuf.fr tél : 06 22 56 32 41

LSCS : PRESIDENT - Thierry CAPE capethierry34@free.fr tél : 06 84 14 67 42

PSGS : PRESIDENT - Christophe BARTHE kris.barthe@free.fr tél : 06 17 02 27 24

Secrétaire Régional FFPS/Mer: Christophe BARTHE kris.barthe@free.fr tél : 06 17 02 27 24
Responsables des résultats

Membres de la Commission Régionale

Les présidents de club sont responsables de la commission régionale Bord/Lancer

Président	Les Présidents clubs	Les signatures	Les accompagnants
Vice-Président Commission Régionale FFPS/Mer	Alain BANEGUES		
Secrétaire Régional Responsable résultats	Christophe BARTHE		
Club APCR	Jean Claude FERNANDEZ		
Club PSLC	Alain BANEGUES		
Club PSGS	Christophe BARTHE		
Club LSCS	Thierry CAPE		
Club SCGM	Stéphane MOULIN		

Les accompagnants seront désignés par leurs présidents, pour représenter leurs clubs.
Avec un pouvoir si le président n'est pas présent aux réunions des commissions.